

**vous informe ...**

**... sur les aides à la rénovation énergétique**

## On vous « aide » à comprendre !

Nous vous proposons dans ce document un tour d'horizon des principales **aides financières** qui existent en faveur des travaux de **rénovation énergétique** favorisant les **économies d'énergie**, et nous nous attachons plus particulièrement à vous détailler les aides concernant les travaux que nous sommes en mesure de vous proposer chez **DAVAL**, à savoir l'installation d'une **Pompe à Chaleur** (qu'il s'agisse de **Géothermie** ou d'**Aérothermie**), d'un **Chauffe-Eau Thermodynamique** ou la mise en œuvre d'une **VMC Double-Flux**.

Ce document résume les principales aides financières **mises en place ou incitées par l'Etat**, soit par l'intermédiaire de **l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah)**, soit au travers du dispositif des **Certificats d'Economie d'Energie (CEE)** consistant à obliger les vendeurs d'énergie à verser une prime (dont EDF, avec qui nous avons conclu un partenariat), soit encore grâce à des facilités de financement via **l'éco-prêt à taux zéro**.

La dernière mise à jour de ce document date du 4 mars 2021. Sa **validité** est limitée aux éventuelles décisions gouvernementales ou des partenaires obligés (EDF) qui pourraient décider d'apporter des modifications après cette date, et notre responsabilité ne peut être engagée en cas d'erreur ou d'incompréhension sur les dispositifs proposés.

A ces aides peuvent éventuellement s'ajouter d'autres aides des collectivités locales ou territoriales, de divers organismes ou associations qui ne sont pas répertoriées dans ce document.

Nous avons établi dans les pages suivantes une **synthèse détaillée** pour chacun des thèmes suivants :

1. **« Ma Prime Rénov' » de l'Anah** ..... p. 2
2. **La Prime Energie dite « Coup de Pouce Chauffage » (versée par notre partenaire EDF)** ..... p. 4
3. **L'Eco-Prêt à Taux Zéro (Eco-PTZ)** ..... p. 6
4. **Les règles de cumul des différentes aides** ..... p. 7

## 1. « Ma Prime Rénov' » de l'Anah

Le dispositif d'aide **Ma Prime Rénov'** est accessible à l'ensemble des **propriétaires physiques** (les SCI soumises à l'IS ne sont pas éligibles), qu'ils **occupent leur logement** ou qu'ils **le mettent en location**.

Le montant de l'aide est **forfaitaire** et dépend de 2 critères :

- Le **type de travaux envisagés**,
- Les **conditions de ressources** du propriétaire (**revenu fiscal de référence** inscrit sur le dernier avis d'imposition).

### Montant de Ma Prime Rénov' selon les conditions de ressources :

Plafonds de ressources pour les ménages situés hors Ile de France (barème 2020)				
Nb de personnes composant le ménage	BLEU Ménages aux ressources très modestes	JAUNE Ménages aux ressources modestes	VIOLET Ménages aux revenus intermédiaires	ROSE Ménages aux revenus les plus élevés
1	Jusqu'à 14 879 €	Jusqu'à 19 074 €	Jusqu'à 29 148 €	> 29 148 €
2	Jusqu'à 21 760 €	Jusqu'à 27 896 €	Jusqu'à 42 848 €	> 42 848 €
3	Jusqu'à 26 170 €	Jusqu'à 33 547 €	Jusqu'à 51 592 €	> 51 592 €
4	Jusqu'à 30 572 €	Jusqu'à 39 192 €	Jusqu'à 60 336 €	> 60 336 €
5	Jusqu'à 34 993 €	Jusqu'à 44 860 €	Jusqu'à 69 081 €	> 69 081 €
Par personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 651 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €
Aides financières				
Ménages concernés	BLEU Ménages aux ressources très modestes	JAUNE Ménages aux ressources modestes	VIOLET Ménages aux revenus intermédiaires	ROSE Ménages aux revenus les plus élevés
Rénovation globale (1)	Demander l'aide Habiter Mieux Sérénité auprès de l'Anah		<b>7 000 €</b>	<b>3 500 €</b>
Bonus sortie de passoire (2)	<b>1 500 €</b>	<b>1 500 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>500 €</b>
Bonus BBC (3)	<b>1 500 €</b>	<b>1 500 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>500 €</b>
Audit énergétique (4)	<b>500 €</b>	<b>400 €</b>	<b>300 €</b>	Ø
PAC géothermique, capteurs horizontaux et verticaux	<b>10 000 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>4 000 €</b>	Ø
PAC air/eau	<b>4 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>2 000 €</b>	Ø
Ventilation double flux	<b>4 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>2 000 €</b>	Ø
Chauffe-eau thermodynamique	<b>1 200 €</b>	<b>800 €</b>	<b>400 €</b>	Ø
Dépose de cuve à fioul	<b>1 200 €</b>	<b>800 €</b>	<b>400 €</b>	Ø

(1) Un forfait pour la rénovation globale est attribué pour la réalisation de travaux combinant plusieurs « gestes » (remplacement de chauffage, isolation, ventilation, etc...), à condition que les travaux permettent un gain énergétique de plus de 55%. La réalisation d'un audit énergétique (4) est obligatoire pour valider ce gain énergétique et prétendre à ce forfait.

(2) Le traitement des passoires thermiques permet de bénéficier d'une prime bonus lorsque les travaux concernent un logement avec une étiquette énergie F ou G. La réalisation d'un audit énergétique (4) est obligatoire pour valider ce bonus.

(3) La prime bonus BBC (Bâtiment Basse Consommation) concerne les rénovations énergétiques ambitieuses qui permettent d'atteindre l'étiquette énergie B ou A. La réalisation d'un audit énergétique (4) est obligatoire pour valider ce bonus.

(4) L'audit énergétique est obligatoire pour viser l'obtention du forfait rénovation globale (1), du bonus sortie de passoire (2) ou du bonus BBC (3).

### Conditions d'éligibilité :

- Pour une PAC, l'efficacité énergétique saisonnière de la PAC (**rendement « ETAS »**) doit être supérieure ou égale à **126% si elle fonctionne à basse température** ou à **111% si elle fonctionne à moyenne ou haute température**.
- L'installation et la mise en service doivent être réalisées par un **professionnel certifié RGE**

### Comment obtenir « Ma Prime Rénov' » en 6 étapes :

#### 1 Créez un compte et déposez votre demande d'aide sur [www.maprimerenov.gouv.fr](http://www.maprimerenov.gouv.fr)

Pièces nécessaires à télécharger : devis du professionnel RGE, informations fiscales, cadre de contribution CEE.

Attention ! Vous devez obligatoirement déposer votre demande **avant** le démarrage des travaux.

#### 2 Recevez un accusé de réception de l'Anah par mail

#### 3 Recevez la notification de confirmation d'attribution de l'aide par l'Anah

Après vérification du dossier par un instructeur de l'Anah et demande éventuelle d'informations complémentaires.

#### 4 Faites réaliser vos travaux

Par une entreprise labellisée Reconnue Garante de l'Environnement (RGE).

#### 5 Transmettez la facture des travaux via votre compte demandeur

Téléchargez les pièces justificatives requises (RIB ...) pour demander le paiement de l'aide.

#### 6 Recevez votre aide « Ma Prime Rénov' »

L'aide est versée en une fois, par virement bancaire.

## 2. La Prime Energie dite « Coup de Pouce Chauffage »

La **Prime Energie**, appelée également **Coup de pouce Chauffage**, est une aide versée au titre des **Certificats d'Economie d'Énergie (CEE)**, reposant sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie.

**EDF**, avec qui nous avons conclu un partenariat, fait partie de ces vendeurs d'énergie **obligés** de remonter un quota de CEE, et **ayant signé la charte Coup de Pouce Chauffage**. Cette charte concerne les opérations engagées **jusqu'au 31 décembre 2021**.

La **Prime Energie** est accessible à l'ensemble des ménages, qu'ils soient **propriétaires (occupants ou bailleurs)** ou **locataires**. Les SCI ne sont pas éligibles (qu'elles soient soumises à l'IR ou à l'IS).

Le montant de l'aide est **forfaitaire** et dépend de 2 critères :

- Le **type de travaux envisagés**,
- Les **conditions de ressources** de l'investisseur (**revenu fiscal de référence** inscrit sur le dernier avis d'imposition).

### Montant de la Prime Energie selon les conditions de ressources :

Plafonds de ressources pour les ménages situés hors Ile de France (barème 2020)				
Nb de personnes composant le ménage	Ménages précaires		Autres ménages	
	Equivalent Prime Rénov BLEU	Equivalent Prime Rénov JAUNE	Equivalent Prime Rénov VIOLET	Equivalent Prime Rénov ROSE
1	Jusqu'à 19 074 €		> 19 074 €	
2	Jusqu'à 27 896 €		> 27 896 €	
3	Jusqu'à 33 547 €		> 33 547 €	
4	Jusqu'à 39 192 €		> 39 192 €	
5	Jusqu'à 44 860 €		> 44 860 €	
Par personne supplémentaire	+ 5 651 €		+ 5 651 €	
Aides financières				
Ménages concernés	Ménages précaires		Autres ménages	
PAC géothermique (eau/eau)	5 000 € (dossiers engagés à compter du 01/04/21)		3 200 € (dossiers engagés à compter du 01/04/21)	
PAC air/eau				
PAC hybride				

### Conditions d'éligibilité :

- L'efficacité énergétique saisonnière de la PAC (**rendement « ETAS »**) doit être supérieure ou égale à **126% si elle fonctionne à basse température** ou à **111% si elle fonctionne à moyenne ou haute température**.
- Obligation de **déposer et remplacer** une **chaudière existante autre qu'à condensation**, fonctionnant au **charbon**, au **gaz** ou au **fioul**.
- L'installation et la mise en service doivent être réalisées par un **professionnel certifié RGE**

## vous informe ...

## ... sur les aides à la rénovation énergétique

### Comment obtenir la Prime Energie d'EDF en 6 étapes :

#### 1 Inscrivez-vous sur le site <https://prime-energie-edf.fr> et recevez une Lettre d'Engagement

1<sup>ère</sup> étape de votre demande : la création en quelques clics de votre profil sur le site.

Attention ! Vous devez obligatoirement vous inscrire **avant** de signer le devis de travaux.

#### 2 Vérifiez que vos travaux sont bien éligibles à la prime énergie d'EDF

Rendez-vous dans la rubrique Travaux Eligibles pour vous assurer que les travaux de rénovation que vous souhaitez réaliser peuvent bénéficier de la prime énergie d'EDF. Pensez également à vérifier avec votre installateur les critères techniques obligatoires pour bénéficier de cette prime.

#### 3 Créez votre dossier Travaux depuis votre espace personnel prime énergie d'EDF

Et saisissez votre code professionnel que nous vous communiquons : **PEDF4736792**

#### 4 Faites réaliser vos travaux par l'entreprise DAVAL, professionnel RGE

Pour être éligible à la prime énergie d'EDF, le professionnel à qui vous confiez vos travaux doit être qualifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) pour les travaux qui le nécessitent.

#### 5 Envoyez votre dossier à l'adresse suivante :

Economie d'énergie  
Prime Energie d'EDF  
TSA 79983  
75839 PARIS cedex 17

Le dossier doit être envoyé au maximum 3 mois après la date de facture, et doit contenir :

- La copie du devis ou bon de commande de fourniture et pose du matériel daté et signé par vous-même,
- La copie de la facture de fourniture et pose du matériel mentionnant les critères de performance du produit, sa marque et sa référence,
- L'original de l'Attestation sur l'Honneur complétée,
- La copie de la qualification RGE du professionnel,
- Si vous êtes éligible au bonus de la prime énergie d'EDF : la copie de votre avis d'imposition ou de non imposition ou du justificatif de votre revenu fiscal de référence pour l'année demandée.

#### 6 Recevez votre prime énergie d'EDF !

Après validation de votre dossier, vous recevrez, dans un délai de 2 mois, votre prime énergie d'EDF sous forme de lettre-chèque.

## vous informe ...

## ... sur les aides à la rénovation énergétique

### 3. L'Eco-Prêt à Taux Zéro (éco-PTZ)

L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) est un prêt à taux d'intérêt nul permettant de financer des travaux d'économie d'énergie de son logement.

Il s'adresse à tous les propriétaires, occupants ou bailleurs, **sans condition de ressources**.

L'éco-PTZ est prorogé jusqu'au **31 décembre 2021**.

#### Quels sont les travaux éligibles à l'éco-prêt à taux zéro ?

Pour bénéficier de l'éco-PTZ, vous devez réaliser des travaux correspondant à au moins l'une des catégories suivantes :

- isolation performante de la toiture
- isolation performante des murs donnant vers l'extérieur
- isolation performante des portes et des fenêtres donnant sur l'extérieur
- installation ou remplacement d'un chauffage ou d'une production d'eau chaude sanitaire
- installation d'un chauffage utilisant les énergies renouvelables
- installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant les énergies renouvelables.
- isolation des planchers bas (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019)

Vous pourrez trouver tous les types de **travaux éligibles** sur le site de l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'Énergie (ADEME) : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

#### Quel est le montant de l'éco-prêt à taux zéro ?

Le montant de l'éco-PTZ varie en fonction de la nature des travaux. Il est **plafonné à 30 000 €**.

Pour les travaux d'isolation ou d'installation d'équipement, vous avez droit à :

- **15 000 € pour la réalisation d'une seule catégorie de travaux éligibles au dispositif**
- **25 000 € pour un bouquet de 2 travaux**
- **30 000 € pour un bouquet de 3 travaux**

La durée de remboursement de l'éco-prêt à taux zéro ne peut dépasser 15 ans.

Vous pouvez recourir à un 2<sup>nd</sup> éco-PTZ (éco-PTZ complémentaire) pour un même logement dans les 5 ans suivant l'émission de votre 1<sup>er</sup> éco-prêt sous réserve que la somme de ces 2 éco-prêts n'excède pas 30 000 €.

#### Comment demander un éco-prêt à taux zéro ?

En remplissant un formulaire « devis » auprès de votre installateur professionnel certifié RGE, et en adressant ce formulaire à un **établissement de crédit ayant conclu une convention avec l'Etat**.

Plus d'informations sur [www.economie.gouv.fr/particuliers/eco-pret-a-taux-zero-ptz-renovation-performance-energetique](http://www.economie.gouv.fr/particuliers/eco-pret-a-taux-zero-ptz-renovation-performance-energetique) (liste des établissements de crédit et conditions)

**Condition** : installation et mise en service par un professionnel certifié



## 4. Les règles de cumul des différentes aides

### Les aides cumulables :

- Cumul de plusieurs primes **Ma Prime Rénov'** : maximum de 20 000 € par logement sur 5 ans.
- Cumuls possibles : pour les mêmes travaux, **Ma Prime Rénov'** est **cumulable** avec les aides versées au titre des CEE (**Prime énergie – Coup de Pouce Chauffage**), les aides des collectivités locales, les aides aux actions de maîtrise de la demande en énergie versées dans les DROM (cadres de compensation de la CRE)...
- Le **cumul des aides** est toutefois soumis à une règle d'**écrêtement**, de façon à ce que le montant cumulé de Ma Prime Rénov', des primes CEE, et des aides aux actions de MDE dans les DROM, ne dépasse pas **90% de la dépense éligible pour les ménages aux revenus très modestes** et **75% pour les ménages aux revenus modestes**.  
Le plafond de dépense éligible est défini par l'ANAH pour chaque type de travaux :
  - PAC géothermique (capteurs horizontaux et verticaux) : 18 000 €
  - PAC air / eau : 12 000 €
  - Ventilation double flux : 6 000 €
  - Chauffe-eau thermodynamique : 3 500 €
  - Dépose de cuve à fioul : 1 250 €
  - Autres types de travaux (isolation, panneaux solaires, etc...) : voir conditions de l'ANAH.

### Les aides non cumulables :

- Règles de non-cumul : pour les mêmes travaux, **Ma Prime Rénov'** n'est pas cumulable avec les **autres aides de l'ANAH**, ni avec les aides à l'amélioration de l'habitat versées dans les DROM.
- Les aides Habiter Mieux Sérénité, Habiter Mieux Bailleurs et Habiter Mieux Copropriété de l'ANAH ne sont pas cumulables avec Ma Prime Rénov' mais peuvent être bonifiées lorsque les travaux remplissent certains critères d'efficacité énergétique : DPE initial F ou G + gain de deux classes de DPE au moins.